



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 73 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MÉLINA GRANGER – DIRECTRICE PROJET ÉDUCATIF ET RESSOURCES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 25 / 2024 du 21 février 2024 relatif à la délégation de signature  
octroyée à Mélina Granger, directrice projet éducatif et ressources,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Mélina Granger, statutaire dans le cadre  
d'emploi des animateurs, directrice projet éducatif et ressources, nécessitent  
l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 25 / 2024 du 21 février 2024 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre  
responsabilité, à Mélina Granger, directrice projet éducatif et ressources, à l'effet  
de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en  
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le  
domaine d'activité de la direction projet éducatif et ressources,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement  
ou d'investissement concernant l'activité de la direction projet éducatif et  
ressources,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer  
des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux  
formations concernant le personnel de la direction projet éducatif et  
ressources,

- les heures d'astreintes du personnel relevant de la direction projet éducatif et ressources.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mélina Granger, directrice projet éducatif et ressources, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Karine Fouquet, directrice du département rythme de l'enfant.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Karine Fouquet, directrice du département rythme de l'enfant, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble.

#### Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Mélina Granger  
directrice projet éducatif  
et ressources  
Le

Notifié à Karine Fouquet  
directrice du département  
rythme de l'enfant  
Le

Notifié à Adrien Audirac  
DGA fabrique du vivre ensemble  
Le